

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE : 8.5 POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT
OBJET : CONTRAT DE MIXITE SOCIALE DE LA VILLE DE CROSNE

- Total :** 56 L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le sept décembre, s'est assemblé à l'Espace René Fallet - 29 bis avenue Jean Jaurès à CROSNE (91560) sous la Présidence de François DUROVRAÏ.
- Présents :** 36 Eric ADAM ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; François DUROVRAÏ ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; François GUIGNARD ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Nicole LAMOTH ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Richard PRIVAT ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM ; Fouad SARI
- Représentés :** 15 Damien ALLOUCH représenté par Thomas CHAZAL ; Monique BAILLOT représentée par Joël GRUERE ; Eric BASSET représenté par Céline CIEPLINSKI ; Thierry BATESTI représenté par Faten HIDRI ; Sylvie CARILLON représentée par Françoise NICOLAS ; Marie-Hélène EUVRARD représentée par Jérôme MEUNIER ; Bruno GALLIER représenté par François DUROVRAÏ ; Jocelyne FALCONNIER représentée par Gilles CARBONNET ; Colette KOEBERLE représentée par Fouad SARI ; Sandrine LAMIRE représentée par Eric ADAM ; Klerwi LANDRAU représenté par Gaëlle BOUGEROL ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Valérie RAGOT représentée par Mickaël DAMIATI ; Laurent ROUSSET représenté par Richard PRIVAT ; Aly SALL représenté par Valérie DOLLFUS
- Absents :** 5 Gabin ABENA ; Sylvie DONCARLI ; Benjamin DONEKOGLU ; Nicolas DUPONT--AIGNAN ; Constant LEKIBY

2023-095

SECRETAIRE DE SEANCE
Faten BENAHMED

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

05 JAN. 2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

DELIBERATION

2023-095	CONTRAT DE MIXITE SOCIALE DE LA VILLE DE CROSNE
----------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU),

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique (3DS),

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2,

VU l'Instruction du Gouvernement du 30 juin 2015 relative au renforcement de l'application des obligations pour les communes soumises à l'article L. 302-5 du CCH à l'issue du bilan de la quatrième période triennale 2011-2013,

VU la délibération du Conseil municipal, n° 2023-019 en date du 12 décembre 2023, validant le projet et autorisant le Maire à signer le Contrat de Mixité Sociale de la commune de Crosne pour la période triennale 2023-2025,

VU le projet de Contrat de Mixité Sociale portant sur la période 2023-2025 entre l'État, la commune de Crosne et la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

CONSIDERANT que la commune de Crosne est soumise aux obligations de l'article 55 de la loi SRU depuis le 1er janvier 2001 et que, à ce jour, elle reste déficitaire en logements sociaux sur son territoire,

CONSIDERANT qu'un nouvel objectif de rattrapage triennal a été notifié par l'Etat à la commune de Crosne en date du 5 avril 2023,

CONSIDERANT que, conformément à la réglementation en vigueur, l'EPCI est un signataire obligatoire des Contrats de Mixité Sociale,

CONSIDERANT que la commune de Crosne souhaite conclure un Contrat de Mixité Sociale (CMS) avec l'État et la CAVYVS, en vue de programmer la réalisation de logements sociaux permettant d'atteindre l'objectif des 25% attendu et de s'assurer que tous les outils juridiques, financiers et opérationnels envisageables sont déployés afin de combler le déficit entre l'offre et la demande de logements sociaux,

CONSIDERANT que le Contrat de Mixité Sociale de la commune de Crosne a pour objet de préciser les engagements de la commune relatifs aux objectifs de production de logements locatifs sociaux sur la période triennale 2023-2025, ainsi que les moyens mis en œuvre pour y parvenir, en collaboration avec les services de l'État, l'EPFIF, la CAVYVS et les bailleurs sociaux,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Politique de la ville et renouvellement urbain, prévention spécialisée, santé et prévention de la délinquance entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 4 voix s'abstenant (M. CARRERE, Mme CIEPLINSKI, M. BASSET, M. GUIGNARD),

Article 1^{er} : APPROUVE le projet de Contrat de Mixité Sociale portant sur la période 2023-2025 entre l'Etat, la commune de Crosne, l'EPFIF et la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, ci-annexé.

Article 2^{ème} : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le Contrat de Mixité Sociale 2023-2025 entre l'Etat, la commune de Crosne, l'EPFIF et la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.



Pour extrait conforme,

François Durovray

François DUROVRAY
Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Contrat de mixité sociale de la commune de Crosne

Date de transmission de l'acte : 05/01/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 05/01/2024

Numéro de l'acte : DCC2023-095 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20231214-DCC2023-095-DE

Date de décision : 14/12/2023

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement